

fongecif TREMPLIN POUR LES SALARIÉS

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ORDESOFT

Cette Charte de fonctionnement organise les principes de gouvernance de la communauté des 12 OPACIF ayant comme système informatique les logiciels FONGESOFT, FONGEPLAN et FONGENET.

De ce fait, le présent document précise les modalités de décisions qu'il est souhaitable de respecter afin de permettre un fonctionnement fluide au sein de cette communauté.

Il sera fréquemment fait mention dans cette Charte du vocable « Communauté ORDESOFT », qui identifie le groupement des 12 OPACIF utilisant les applications développées par ce prestataire.

Cette charte vise notamment à préciser les 3 strates d'instruction des projets et de prise de décisions concernant les solutions et développements informatiques mis en œuvre dans les différents Fonds.

Les principes fondamentaux de cette gouvernance sont organisés autour de notions partagées comme la mutualisation des pratiques, la concertation visant à adopter des décisions bénéficiant au plus grand nombre, la solidarité, la mutualisation des moyens au regard des tailles respectives de chacun des Fonds, afin que les plus petits bénéficient de l'appui de ceux dont la surface financière est plus importante.

Par la signature qu'il appose à la fin de ce document, chaque membre signataire confirme sa volonté de participer à cette réalisation commune et s'engage à porter les valeurs définies par cette charte.

Article 1 : La communauté « ORDESOFT » est composée des 12 OPACIF suivants :

- FONGECIF Alsace
- FONGECIF Basse-Normandie
- FONGECIF Champagne-Ardenne
- FONGECIF Franche-Comté
- FONGECIF Guadeloupe
- FONGECIF Guyane
- FONGECIF Haute-Normandie
- FONGECIF Lorraine
- FONGECIF Martinique
- FONGECIF Rhône-Alpes
- FONGECIF Réunion
- UNAGECIF

<u>Article 2</u>: Chaque OPACIF est représenté par sa Directrice ou son Directeur qui lors des prises de décision ont chacun une voix, quels que soient la taille de leur structure ou le poids de leur collecte.

<u>Article 3 :</u> Les signataires désignent un correspondant opérationnel au sein de leur Fonds qui est l'interlocuteur technique d'ORDESOFT.

Article 4 : Les membres s'engagent à ce que les demandes de maintenance soient envoyées à ORDESOFT par écrit, les signataires réservant les appels téléphoniques dans les cas d'urgence lorsque l'OPACIF concerné est dans l'impossibilité de fonctionner. Un système électronique de liste d'attente dit de « Ticketting » est mis en place par ORDESOFT afin de suivre l'ensemble des demandes, leur résolution et les délais de mise en œuvre. Ces éléments permettront au Comité de Régulation d'effectuer des statistiques et le cas échéant de mieux maîtriser les plans d'action à mobiliser.

Article 5 : les 3 instances de gouvernance sont les suivantes:

- Groupes Projets
- Comité de Régulation
- Comité de Pilotage

Article 6: les Groupes Projets

Missions:

Les Groupes Projets ont pour mission de mener à bien les thématiques dont ils ont été saisis. Ces thématiques sont débattues et arrêtées en Comité de Régulation et revues si besoin est par la même instance.

Les 5 Groupes Projets en cours à la date de signature de la présente charte sont les suivants :

- Instruction et réglementation
- Conseil
- Collecte
- Internet et dématérialisation
- Finances / statistiques

Composition:

Les Groupes Projet sont constitués d'un représentant technique de chaque Fongecif, et animés par un ou deux chef(s) de projet. Les chefs de projet sont désignés lors des Comités de Régulation.

Chaque OPACIF peut apporter sa contribution dans le cadre des Groupes Projets, soit de façon physique en participant à ces réunions soit, si l'un des membres est empêché, par le biais de contributions écrites.

Organisation:

Les réunions sont prévues au fil de l'avancement des Groupes Projets selon un planning prévisionnel semestriel élaboré par les chefs de projets. Il peut être modifié si besoin en fonction des priorités retenues par le Comité de Régulation.

Les chefs de projets prennent la précaution de mettre systématiquement les Directeurs (trices) en copie, lorsque des réunions de travail concernant leur(s) collaborateurs (trices) sont organisées; ils trouveront à cet effet, un tableau des adresses mail actuelles joint en annexe 1.

L'ordre du jour est envoyé à l'ensemble des membres a minima 8 jours avant la réunion.

Chaque Groupe Projets rapporte régulièrement au Comité de Régulation l'avancement du travail réalisé. Le compte rendu est rédigé sous 8 jours après chaque réunion, de façon succincte sous forme d'une fiche d'avancement, dont la rédaction est placée sous la responsabilité des 2 chefs de projets et transmis à l'animateur du Comité de Régulation. Ce document est joint en annexe 2.

Article 7 : le Comité de Régulation

Missions:

Il désigne en son sein, son pilote.

Il est l'interlocuteur privilégié d'ORDESOFT à qui ce dernier rend compte de l'avancement des travaux et des développements.

Il référence les demandes et fixe les priorités de développement par délégation de l'ensemble des Directeurs.

Il met en place les Groupes Projets pour chaque projet d'évolution, suit l'état d'avancement des travaux et réflexions des différents Groupes Projets et au besoin réoriente leurs objectifs.

Il est tenu informé des développements spécifiques demandés par certains OPACIF dans le cadre de besoins n'entrant pas dans le cadre des développements mutualisés issus des Groupes Projets.

Si ces développements ne peuvent pas être assurés par ORDESOFT dans le délai souhaité sans remettre en cause la planification prévue, le Comité de Régulation est saisi pour arbitrage.

Dans le cas où ORDESOFT ne peut assurer ce développement, l'OPACIF demandeur devra rechercher une solution de développement externe ou le différer. ORDESOFT s'engagera alors à faciliter l'intervention de prestataire mobilisé.

Avant déploiement des nouveaux modules ou des nouveaux développements, il identifie les modalités et les responsabilités des pré-tests et les organise avec les chefs de projets ou les services techniques des OPACIF en capacité de les assurer humainement et techniquement.

Il garantit la cohérence d'ensemble du portefeuille de projets.

Il instruit l'intégration d'un nouveau membre à la communauté et s'assure des conditions de faisabilité et du planning d'intégration avec ORDESOFT. Il transmet pour décision ses conclusions au Comité de Pilotage.

Il est saisi de toute question ou problème relatif à la vie de la communauté.

C'est au sein de ce comité que les chefs de projets peuvent faire partager l'avancement de leur travail et demander les éventuels arbitrages en termes de contenus, d'interactions entre les Groupes de Projets, de plannings ou de moyens.

Composition:

Il est constitué de 5 Directeurs qui sont pour 2014 :

- Madame R. HUSSON (FONGECIF Rhône-Alpes),
- Monsieur F. JÉRÔME (FONGECIF Franche-Comté),
- Monsieur E. LECLERC (UNAGECIF)

- Monsieur T. LEFORT (FONGECIF Basse-Normandie),
- Monsieur R. LEMAIRE (FONGECIF Lorraine),
- et d'un représentant d'ORDESOFT, Monsieur C. CARON qui a voix consultative.

Il est piloté pour l'année 2014 par Monsieur F. JÉRÔME, mentionné dans la présente charte en tant que « pilote » ou « animateur »

La constitution du Comité de Régulation comme son pilotage sont amenés à être revus chaque année par la communauté ORDESOFT à l'occasion du Comité de Pilotage élargi qui se tient en fin d'année civile.

Organisation:

La fréquence des réunions du Comité de Régulation est mensuelle sur la base d'un planning arrêté en fin d'année N-1 pour l'année N par l'animateur du Comité de Régulation.

Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour envoyé a minima 8 jours avant chacune des réunions.

Le relevé de décisions est rédigé de façon tournante par l'un des 5 directeurs dans un délai de 8 jours.

Par souci de transparence, les plannings, les ordres du jour, et les relevés de décisions sont adressés à l'ensemble des membres de la communauté ORDESOFT.

Les décisions se prennent à la majorité des 4/5 soit a minima 4 voix.

Dans le cas où la décision ne rassemble que 3 voix, la question non tranchée est soumise par mail, pour décision, par le pilote du Comité de Régulation, à l'ensemble de la communauté ORDESOFT. Il est laissé 8 jours de date à date pour faire parvenir une réponse au pilote du Comité de Régulation.

Cette décision est réputée adoptée lorsque la règle de la majorité des 2/3 (deux tiers) des répondants est actée dans les délais précités.

L'animateur rend compte aux membres du Comité de Pilotage de la décision qui est arrêtée.

Article 8 : le Comité de Pilotage

Missions:

Il a pour mission, notamment pour toutes les réunions associant les Présidences, de prendre toutes les décisions stratégiques. Il devra lors de la réunion de fin d'année, valider le rapport d'activité de l'année N, le programme prévisionnel d'actions par niveau de priorité ainsi que le budget de l'année N+1 et de revoir le cas échéant les clés de répartition au sein de la communauté ORDESOFT.

Dans le cas où le budget annuel doit être revu en cours d'exercice, un Comité de Pilotage est

appelé dans les meilleurs délais.

Il désigne les membres du Comité de Régulation lors de sa dernière réunion annuelle.

Il donne pouvoir au Comité de Régulation pour toutes négociations ou discussions avec la tête de réseau (FPSPP) ou avec le prestataire.

Il valide l'intégration d'un nouveau membre sur la base de l'étude de faisabilité (notamment en termes de planning et d'évaluation du plan de charge du prestataire) menée par le Comité de Régulation en lien avec ORDESOFT.

Composition:

Le Comité de Pilotage est composé de :

- Les Présidents et Vice-présidents des OPACIF utilisateurs des logiciels ORDESOFT pour la réunion de clôture de l'année civile ou toute autre réunion nécessitant un arbitrage politique, au niveau des Présidences;
- L'ensemble des Directrices et Directeurs utilisateurs des logiciels ORDESOFT ;
- Un ou plusieurs représentant(s) d'ORDESOFT ;
- Toute personne utile aux bonnes fins des sujets abordés sur accord du Comité de régulation.

Organisation:

Les réunions du Comité de Pilotage sont trimestrielles. Elles sont planifiées sur la base d'un planning arrêté en fin d'année N pour l'année N+1.

En cas d'absence lors d'une de ces réunions, un Directeur (trice) peut donner mandat écrit à un(e) de ses pairs, mais ne peut pas se faire représenter par un de ses collaborateurs (trices).

Lors de la dernière réunion annuelle, le Comité de Pilotage s'élargit aux Présidents et aux Viceprésidents de chacun des OPACIF. Cette réunion a pour objectif d'examiner le budget et les orientations de l'année à venir.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des 2/3 (deux tiers) des OPACIF de la communauté. Chaque OPACIF dispose d'une voix comme précisé à l'article 2.

Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour envoyé a minima 8 jours avant chacune des réunions. Les comptes rendus sont rédigés de façon tournante par l'un des directeurs (trices) non-membres du Comité de Régulation et envoyés à l'ensemble des participants sous 8 jours après relecture par le pilote de ce compte rendu. Il est réputé validé sans réponse du pilote sous 8 jours.

Le compte-rendu du dernier Comité de Pilotage de l'année N définira les nouveaux membres du Comité de Régulation pour l'année à venir ainsi que les règles de répartition budgétaire entre les différents OPACIF de l'année N+1.

- Pour l'année 2014, le budget global est fixé à 170.000 Euros HT. Il inclut l'évolution et la maintenance des logiciels FONGESOFT, FONGEPLAN et FONGENET
- L'hébergement du site Web FONGENET
- Les journées de prestations externes liées à l'activité FONGECIF pour la formation, l'assistance et les réunions de travail.

La règle de répartition est faite au prorata de l'activité sur les bases suivantes :

- 20% en partie fixe
- 80% au prorata de la collecte N-1

Article 9 : Les principes transversaux de bonne conduite

- Lorsqu'une invitation électronique est lancée, les membres de la communauté s'engagent à répondre ou à faire répondre par les équipes dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, l'initiateur de la réunion est habilité à programmer la réunion de travail sur la base des réponses déjà envoyées.
- Lorsqu'un développement est en phase de test ou de validation, la communauté s'engage à le tester dans les meilleurs délais et à procéder aux remontées d'informations auprès d'ORDESOFT avant l'atteinte du délai buttoir. Le respect de cette règle est indispensable pour permettre à ORDESOFT d'apporter des éventuels correctifs et de réaliser ainsi une prestation de qualité. A cette fin, ORDESOFT devra interpeller le Directeur (trice) concerné par une demande tardive pour arbitrage et en informer le Comité de Régulation

Article 10:

Tout OPACIF utilisant la solution informatique ORDESOFT est réputé, de fait, membre de cette communauté.

S'il ne souhaite pas intégrer cette communauté, il le stipule par écrit au Comité de Régulation.

Dans ce cas, il s'exclut de facto des différentes instances mises en place dans le cadre de la présente Charte.

Tout membre signataire se doit de respecter les règles communes de solidarité et de confidentialité.

Article 11:

Dans le cas de nouvelle(s) intégration(s), les règles de prise de décision sont recalculées sur la base du nombre d'OPACIF constaté, sans pour autant que les principes et valeurs constitutifs de la présente Charte puissent être remis en cause.

Article 12:

Toute modification de la présente Charte fait l'objet d'un avenant soumis à la décision du Comité de Pilotage.

Fait à Paris, le 25/04/2014.

Pour les OPACIF.

FONGECIF Alsace Monsieur Hubert RUST

Président

FONGECIF Alsace Monsieur Claude CUNY

Vice Président

FONGECIF Alsace

Madame LENHARDT Directeur

FONGECIF Haute-Normandie Monsieur François VANZETTI

Président

FONGECIF Haute-Normandie Madame Claude DELACOUR

Vice Présidente

FONGECIF Haute-Normandie

Marie-Odile

Madame Michèle JEAN

Directrice

FONGECIF Basse-Normandie Monsieur Félicien BLOIS

Président

FONGECIF Basse-Normandie Monsieur Roger LE SOUDIER

Vice Président

FONGECIF Basse-Normandie Monsieur Thierry LEFORT

Directeur

FONGECIF Lorraine Monsieur Gilbert PEXOTO

Président

FONGECIF Lorraine Monsieur Eric HASSAN

Vice Président

FONGECIF Lorraine Monsieur Rémi LEMAIRE

Directeur

FONGECIF Ardenne Monsieur

Champagne-

FONGECIF Champagne-Ardenne Monsieur Pascal PIQUET

Vice Président

FONGECIF Ardenne

Madame Evelyne DRAY-**MAILLOT Directrice**

Champagne-

FONGECIF Martinique FONGECIF Martinique **FONGECIF Martinique** Monsieur Félix HAPPIO Madame Myriane JOLY Madame Janick FONSAT Vice Présidente Président Directrice FONGECIF Franche-Comté FONGECIF Franche-Comté FONGECIF Franche-Comté Monsieur Christian Monsieur Yves ALTMEYER Monsieur Francis JÉRÔME CLEMENCELLE Vice Président Directeur Président FONGECIF Rhône-Alpes FONGECIF Rhône-Alpes FONGECIF Rhône-Alpes Monsieur Jean-Pierre GILQUIN Monsieur Pierre AURIAT Madame Renée HUSSON Prés**ident** Vice Président Directeur FONGECIF Guadeloupe FONGECIF Guadeloupe FONGECIF Guadeloupe Monsieur Jean KASSIS Monsieur Jean NIBERON Madame Roberte BELJIO Vice Président Président Directrice FONGECIF Réunion FONGECIF Réunion **FONGECIF Réunion** Monsieur Jean-Claude SORNOM Monsieur Joseph Monsieur Harry PAYET Président TENG CHUEN YU Directeur Vice Président FONGECIF Guyane FONGECIF Guyane **FONGECIF Guyane** Monsieur Roger ZABEAU Monsieur Patrick CLOP Monsieur Adolphe OTHILY

Président

Vice Président

Directeur

UNAGECIF Monsieur Gilles SAVERET Président

UNAGECIF Monsieur Jean-Christophe DAMERON Vice Président

UNAGECIF Monsieur Emmanuel LECLERC Directeur

ANNEXE 1 : BUDGET INFORMATIQUE 2014

ORDESOFT

BUDGET

INFORMATI

QUE 2014 170 000 €

Nombre de

parts pour 12

OPACIF 12

Règle de

répartition :

20% fixe et

80% sur la

collecte

Fongecif	Collecte comptable 2013	%	Partie fixe	Partie collecte	HT 2014
ALSACE	20 971 888	10,20	2833	13872	16705
BASSE NORMANDIE	13 705 951	6,66	2833	9058	11891
CHAMPAGNE ARDENNE	10 982 843	5,34	2833	7262	10095
FRANCHE COMPTE	9 489 246	4,61	2833	6270	9103
GUADELOUPE	2 411 967	1,17	2833	1591	4424
GUYANE	948 899	0,46	2833	626	3459
HAUTE NORMANDIE	17 012 246	8,27	2833	11247	14080
LORRAINE	17 089 354	8,31	2833	11302	14135
MARTINIQUE	2 464 103	1,20	2833	1632	4465
RHONE ALPES	75 051 605	36,50	2833	49640	52473

TOTALIX	205 646 130	100	34 000	136 001	170 001
UNAGECIF	31 621 000	15,38	2833	20917	23750
LA REUNION	3 897 028	1,90	2833	2584	5417

ANNEXE 2: FICHE D'AVANCEMENT DES GROUPES PROJETS

GROUPE PROJET :				
- COLLECTE			INSTRUCTION ET REGLEMENTATION	
- CONSEIL			FINANCES ET STATISTIQUES	
- INTERNET I	ET DEMATE	RIALISA	ATION 🗆	
FICHE N° :				
CHEF DE PROJET (IN	ITIALES) : _			
REDACTEUR (INITIAL	.ES) :	(si	différent du Chef de projet)	
DATE DE LA REUNION	N :/	/ <u>20</u>	<u>14</u>	
CE QUI EST REALISE LES PROBLEMES RENCONTRES				
LES ARBITRAGES DEMANDES AU COMITE DE REGULATION				
LES PROCHAINES				

REALISATION	
PREVUES	

PS : si la rubrique n'est pas renseignée, indiquez RAS

FICHE A TRANSMETTRE POUR 2014 A F. JEROME à l'adresse suivante : fjerome@fongeciffc.org